

n'en chante pas la messe ? C'est précisément notre usage ancien d'un siècle de toujours chanter, par indult, la messe votive des solennités transférées qui nous fait oublier en quoi consiste les solennités. Elles sont indépendantes de droit des messes votives qui ne sont obtenues que pour satisfaire la piété des fidèles qui généralement n'ont pu assister à la messe le jour de la fête depuis que le chômage en a été enlevé. La solennité consiste dans le fait qu'on transfère la pompe extérieure de la fête, comme le concours de peuple, la décoration spéciale de l'église et de l'autel principal, l'exposition d'une statue ou image avec lumières, prières publiques spéciales, cérémonie religieuse comme procession, qui se rapportent spécialement à la fête, soit que ces diverses choses se trouvent réunies, soit qu'elles ne se rencontrent qu'en partie. J'admettrais volontiers dans cette énumération, l'invitation d'un prédicateur étranger qui ne va pas sans quelque'un des éléments cités plus haut. Chaque fois qu'il y a un des éléments qui précèdent pour solenniser une fête en un autre jour, même sans messe votive, comme lorsqu'on n'a pas d'indult, ou lorsque celui-ci ne permet pas la messe votive en ce jour, la solennité est remise et les indulgences pareillement. Mais il faut à cette fin la permission de l'évêque diocésain, pour toute solennité autre que celle que nous faisons. Car il a déjà approuvé nos solennités habituelles puisque nous jouissons d'un indult pour chanter la messe votive.

C'est bien l'occasion de mentionner les indulgences auxquelles on fait allusion ici. Celles qui peuvent se gagner le jour de la fête, ou de la solennité, si elle a lieu, ne sont pas nombreuses. Il n'y en a qu'une pour l'Association universelle de la Sainte-Famille établie par Léon XIII en 1892. Egalement, il y en a une pour la Confrérie de la Sainte-Famille établie dans l'église Notre-Dame, à Montréal, et dans d'autres qui ont été desservies par des prêtres de Saint-Sulpice, même en dehors de la ville de Montréal.

J. S.